



Date de dépôt : 5 août 2026

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de Pierre Conne, Adrien Genecand, Thierry Oppikofer, Jacques Béné, Francine de Planta, Murat-Julian Alder, Pierre Nicollier, Diane Barbier-Mueller, Fabienne Monbaron, Arber Jahija, Jacques Blondin, Alexandre de Senarclens, Gabriela Sonderegger, Patricia Bidaux pour la construction d'une nouvelle aile hospitalière à Loëx en remplacement du bâtiment Lagnon

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio (page 3)

Proposition de motion (3225-A)

pour la construction d'une nouvelle aile hospitalière à Loëx en remplacement du bâtiment Lagnon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le coût exorbitant (83 214 500 francs) de la demande de rénovation de trois bâtiments du site HUG de Loëx – Arve, Aire et Allondon – qui ne crée pas un seul lit supplémentaire ;
- la fermeture inéluctable du site hospitalier de Bellerive, en raison de problèmes structurels et de sécurité ;
- le besoin croissant de lits hospitalier pour la réadaptation gériatrique et la médecine du 4^e âge ;
- l'existence d'un ancien projet hospitalier complet et cohérent sur le site de Loëx qui est resté « au milieu du gué » depuis plusieurs décennies,

invite le Conseil d'Etat

à étudier et à entreprendre des démarches en vue d'une modification de zone, dans les meilleurs délais, pour répondre aux besoins du vieillissement de la population.

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission des travaux s'est réunie le 2 juin 2026, sous la présidence de M. Jean-Louis Fazio, pour étudier cette proposition de motion renvoyée sans débat à la commission des travaux par le Grand Conseil en date du 8 mai 2026. Que M. Nicola Martinez, qui a assuré la rédaction du procès-verbal, soit remercié de sa précieuse collaboration. M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, a assisté à cette séance ; qu'il soit également remercié de son soutien attentif aux travaux de la commission.

Présentation de la proposition de motion 3225 par M. Pierre Conne, député et premier signataire

Lors de son audition du 2 juin 2026, M. Conne précise avoir rédigé cette motion après avoir lu le rapport proposant un investissement de 83 millions de francs pour rénover 3 bâtiments hospitaliers à Loëx¹. A sa lecture, il lui est apparu qu'il manquait une vision globale du potentiel de développement du site de Loëx. Il estime que cette proposition de motion conserve toute sa validité, indépendamment de la loi 13682², car elle permet de donner une vision d'ensemble de la situation.

L'objet de cette motion est ainsi de reprendre un projet initialement prévu. M. Conne rappelle qu'historiquement, la loi sur l'asile des incurables a institué cet asile et qu'à l'époque, un seul bâtiment accueillait une cinquantaine de lits. Le bâtiment complémentaire a été construit dans les années 1930. Dès le début, ce site a été adossé à une ferme, car historiquement la plupart des asiles et hospices étaient liés à un domaine agricole. Ce domaine avait pour objectif de nourrir le personnel et les patients, ainsi que d'offrir aux personnes accueillies dans des établissements pour personnes handicapées la possibilité de conserver des activités en lien avec la garde du bétail ou le maraîchage. Jusqu'au début des années 1990, la commission administrative de la maison de Loëx était responsable à la fois du domaine agricole et du développement hospitalier.

¹ Cf. *Rapport de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi 13682 du Conseil d'Etat* : PL 13682-A – ouvrant un crédit d'investissement de 83 214 500 francs en vue de la rénovation de 3 bâtiments hospitaliers dénommés « Arve », « Aire » et « Allondon » à Loëx sur la commune de Bernex, ainsi qu'un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 485 500 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'équipement desdits bâtiments : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13682A.pdf>

² Acceptée par le Grand Conseil le 8 mai 2026.

A l'époque, le site n'était pas soumis à des contraintes de zonage du terrain, puisqu'il s'inscrivait dans le cadre de la législation ayant créé cet asile, devenu aujourd'hui l'hôpital de Loëx. Jusqu'à la fin des années 1990, six bâtiments accueillaien des patients, soit 400 patients, ainsi que le personnel. Aujourd'hui, le site accueille 200 patients. M. Conne estime que, si l'on parle de densifier le domaine de Loëx, cela implique davantage de besoins en logistique et en personnel. Il rappelle toutefois qu'à l'époque, le site accueillait déjà 400 personnes. Dès lors, une densification actuelle n'exercerait pas nécessairement une pression supplémentaire sur l'environnement liée à l'augmentation du personnel. Dans son histoire, le site a connu une période avec deux fois plus de patients et de personnel qu'aujourd'hui.

Le projet consiste à développer le bâtiment situé à l'est, inauguré à la fin des années 1990 et comprenant 100 lits. Le projet initial prévoyait un bâtiment en V inversé, dont l'une des ailes n'a pas été réalisée. A l'emplacement de cette seconde aile se trouve actuellement un bâtiment construit dans les années 1950, à l'époque des premiers bâtiments préfabriqués. Celui-ci est devenu impropre à l'exploitation hospitalière. De plus, sa structure ne se prête pas à des rénovations lourdes, raison pour laquelle il était prévu de le démolir.

M. Conne ajoute avoir retrouvé, en préparant ce projet de motion, le coût prévu pour cette seconde aile complète, avec un rez-de-chaussée de plain-pied accueillant un centre complet de réadaptation pour personnes âgées. En 2000, ce projet était devisé à 37 millions de francs. Il précise que celui-ci et a été arrêté par le Conseil d'Etat pour des raisons financières. S'agissant du bâtiment devenu impropre à l'utilisation hospitalière, il a été désaffecté ; les patients ont été transférés et, depuis deux décennies, ce bâtiment est mis à disposition de l'Hospice général.

M. Conne indique que le but de cette motion est de considérer que ce bâtiment, situé dans un site hospitalier, doit conserver sa vocation historique. Il estime que le moment est venu de permettre d'aller au bout du projet initial et de terminer la deuxième aile. Il précise que, si ce projet devait être repris aujourd'hui, il faudrait le repenser en termes de dimensionnement, en fonction des besoins actuels de la population.

S'agissant des invites de la motion, il relève qu'il existe un problème de zonage. Selon lui, si cette situation n'est pas clarifiée, elle demeurera ambiguë. Il s'agit d'affirmer que ce site doit pouvoir conserver sa vocation historique et permettre son développement en fonction des besoins, afin de sortir de cette situation.

M. Conne indique s'être rendu sur place pour visiter les bâtiments, notamment celui dont il propose la démolition. Le responsable sur place lui a

confirmé que ce bâtiment est actuellement géré par l'OCBA et que quelques travaux y ont été effectués afin de l'aménager pour des requérants d'asile. Il précise que la vocation est toujours la même, à savoir accueillir des hommes jeunes. Le responsable lui a indiqué qu'il était compliqué, pour cette typologie de population, d'être aussi loin de la ville. M. Conne estime donc que cette utilisation constituait une opportunité à un moment donné, mais que l'on est aujourd'hui clairement en droit de la remettre en question.

S'agissant de la compensation des places liée à la fermeture du site de Bellerive, il considère qu'il s'agit d'un serpent de mer, car depuis des années il est question de la fermeture de Bellerive pour différentes raisons, notamment en raison de son obsolescence. Il indique qu'aujourd'hui, pour les HUG, le site de Bellerive ne pourra plus conserver sa mission hospitalière. L'un des projets consiste à transformer l'hôpital de Bellerive afin d'y accueillir des patients plus jeunes présentant des troubles complexes ou des handicaps complexes. Cet hôpital ne sera donc plus utilisé pour la médecine du quatrième âge, ce qui doit être pris en compte.

Le but de cette motion est véritablement de demander au Conseil d'Etat de réaffirmer la mission du domaine de Loëx et de proposer une vision d'ensemble de son développement.

Discussion et propositions d'amendement

Une députée S indique, en préambule, qu'elle était l'auteure du rapport de minorité sur le PL 13682 qu'elle a soutenu. Elle rappelle à cet égard que le développement et la rénovation du site de Loëx relèvent d'abord d'une décision du Grand Conseil. Elle précise que les objectifs de la planification hospitalière ont été exposés par le département de la santé et des mobilités (DSM) et que l'historique du site, rappelé par M. Conne, avait également été présenté, notamment sous l'angle de la conservation des bâtiments.

Cela étant, elle indique que la seule invite qu'elle pourrait accepter dans la proposition de M. Conne est la première³. Celle-ci devrait aller dans le sens du principe d'une modification de zone permettant la densification du site de Loëx, selon les objectifs de la planification sanitaire validés par le Conseil d'Etat. Elle estime qu'il faut s'inscrire dans une politique portée par le Conseil d'Etat et supprimer les autres invites. Elle propose ainsi d'étudier la possibilité d'une modification de zone, ce qui revient à ce qu'elle indiquait dans son

³ A savoir « procéder à une modification de zone permettant la densification cohérente du site de Loëx – qui ne figure pas parmi les surfaces d'assolement du canton – dans une vision globale de la planification sanitaire et territoriale ».

rapport de minorité, à savoir que la rénovation des bâtiments n'empêche pas la discussion sur la densification du site. Elle demande à donc à M. Conne s'il serait d'accord de redimensionner les invites.

M. Conne indique ne pas avoir bien compris l'introduction de cette députée par rapport à ce qui a été voté trois semaines auparavant. Il précise ne pas y avoir fait référence, même si elle l'a rappelé, et il indique donc ne pas avoir bien compris son propos. Cette députée précise ainsi que, lorsque la rénovation a été votée, la commission avait en tête qu'il existait une possibilité de densification. La reconnaissance du site, de ses valeurs et de son histoire était également connue. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'éléments qui auraient été méconnus. Le vote du Grand Conseil a validé les principes qu'elle a rappelés. Elle indique donc être favorable à rester dans la ligne de ce qui vient d'être voté. Il faut inscrire une éventuelle démarche de densification dans une planification validée par le Conseil d'Etat.

M. Conne pense que M. Nicolas Walder, conseiller d'Etat, a répondu que la possibilité existe. Cette même députée précise qu'il ne s'agit pas simplement de dire que cette possibilité existe. Elle indique que toutes les étapes nécessaires ont été expliquées lors des travaux sur le PL 13682. La première consiste notamment à élaborer un cahier des charges, à soumettre à l'ARE, afin que celui-ci donne son feu vert sur le principe d'étudier la densification. Tant que ce cahier des charges n'existe pas et qu'un accord de principe de la Confédération n'a pas été obtenu, rien ne peut être étudié. Elle estime qu'il est dès lors pertinent de demander d'étudier le principe, car cela signifie que la commission est prête à voter le cahier des charges, le mandat et l'étude nécessaires à son élaboration. Elle rappelle toutefois qu'il faudra passer par l'étape de la Confédération.

M. Conne indique que ce n'est pas ce qu'il a compris à la lecture du rapport ni lors des débats, tout en précisant qu'il n'a pas participé aux travaux. Pour lui, le problème ne résidait pas dans le fait de demander ou non, mais dans les délais. Il estime donc qu'il faut lancer la procédure. Cette députée précise que la démarche de modification de zone est cantonale. Un PL est déposé afin de modifier une zone. Toutefois, pour pouvoir déposer un PL de modification de zone, il faut d'abord disposer d'une étude de faisabilité demandée par la Confédération. Pour cette étude de faisabilité, il faut établir un cahier des charges validé par la Confédération, qui décidera ensuite si elle adhère ou non au principe de la modification de zone. Dans une démarche ultérieure, si la Confédération adhère, le canton pourra développer un PL.

M. Conne indique qu'il est possible de formuler autrement cette invite, soit « entreprendre les démarches visant à », afin d'ouvrir la démarche. Il relève

que, si la motion demande uniquement d'étudier la possibilité, il pourrait être répondu que celle-ci est possible ou non.

Cette députée indique pouvoir vivre avec cette proposition, mais souhaite également ajouter la notion d'« étude ». Elle relève qu'il faut étudier la situation pour proposer un cahier des charges, puisqu'il s'agit tout de même d'une étude d'aménagement.

Un député Ve demande quelles sont les affectations de chacune des parties du site. M. Conne indique les différentes affectations des bâtiments et précise que l'ensemble du site se trouve en zone agricole.

Un député LC relève que le vote du PL 13682 a eu lieu et que cette proposition de motion va dans le sens de ce que la commission a souhaité. Il indique partager l'analyse de la députée S par rapport au texte proposé. Il précise que, d'après les contacts eus avec le département du territoire (DT), celui-ci attend une proposition du parlement pour entreprendre les démarches consistant à envisager une modification de zone à Loëx afin de permettre une densification.

Il estime pour sa part qu'il faut abandonner l'idée de se référer à un ancien projet. Selon lui, il convient de demander aux urbanistes de reprendre le plan. L'essentiel est d'aller vite et de renvoyer cette motion à M. Walder afin qu'il entreprenne les démarches le plus rapidement possible. En cens, le texte de M. Conne est utile, compte tenu des besoins avérés, et de ce qui peut être fait le plus rapidement et le mieux possible. Il souligne qu'il faut être directif dans le libellé de la première invite et il rappelle que M. Walder attend un texte de la commission des travaux.

M. Conne indique rejoindre les propos de la députée S et du député LC. Il estime que la commission gagne en efficacité avec une invite claire, qui donne suite aux travaux menés. Il rappelle une fois encore qu'il n'a pas participé à ces travaux et qu'il a rédigé cette motion afin de rappeler qu'à l'origine, le site était plus dense qu'aujourd'hui, avec jusqu'à 400 patients, et que cet élément ne peut pas être opposé à la densification. Il ajoute que son deuxième message était de rappeler qu'un projet avait existé et qu'il y avait donc déjà eu des réflexions pour faire mieux en matière de densification hospitalière. Cela étant, il indique qu'il soutiendra le fait de ne conserver qu'une seule invite.

Un député MCG relève, de manière plus terre à terre, qu'en observant les surfaces d'occupation, il en déduit que, si la deuxième aile est construite, l'occupation au sol ne sera pas très éloignée de celle du bâtiment actuel. Il estime qu'il n'y aurait donc pas beaucoup de mètres carrés supplémentaires de surface engazonnée qui disparaîtraient. M. Conne souligne que cela ne tient pas non plus compte de la possibilité de construire plusieurs étages et que la

discussion porte toutefois sur le fait de rendre des projets possibles, et non de définir le projet lui-même.

La députée S propose donc l'amendement suivant : « étudier et entreprendre les démarches en vue d'une modification de zone répondant aux objectifs de la politique sanitaire tels qu'adoptés par le Conseil d'Etat ».

Le député LC propose un sous-amendement visant à intégrer à l'amendement de la députée S la notion de « dans les meilleurs délais ».

Cette députée S accepte cette proposition et reformule l'amendement comme suit : « étudier et entreprendre les démarches en vue d'une modification de zone, dans les meilleurs délais, selon les objectifs de la politique sanitaire tels qu'adoptés par le Conseil d'Etat ».

M. Conne demande quels sont ces objectifs. Cette députée S précise qu'il s'agit des objectifs de la politique publique K – Santé. M. Conne indique ne pas les connaître. Il explique que, s'il pose cette question, c'est parce que ces objectifs sont limités dans le temps, alors que l'objectif est ici d'ouvrir des possibilités pour l'avenir. Il s'interroge donc sur l'opportunité de se référer à ces objectifs. Le but est d'indiquer que tout développement est bloqué par le zonage actuel. Or, les besoins de la population vont augmenter, notamment en matière de médecine du quatrième âge.

Cette députée S propose alors la formulation suivante : « étudier et entreprendre les démarches nécessaires en vue d'une modification de zone, dans les meilleurs délais, pour répondre aux besoins du vieillissement de la population ». M. Conne indique que cette formulation rejoint la vision développée dans son exposé des motifs.

Délibération

Le président met aux voix l'amendement S à la 1^{re} invite, comme invite unique de la M 3225, supprimant ainsi les autres invites initiales, libellé comme suit :

- *à étudier et à entreprendre des démarches en vue d'une modification de zone, dans les meilleurs délais, pour répondre aux besoins du vieillissement de la population.*

L'amendement est accepté par 14 voix, soit à l'unanimité des personnes présentes.

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 1 LC, 1 LJS, 4 PLR)

Non : –

Abstentions : –

Le président met aux voix la M 3225 ainsi amendée :

La M 3225, ainsi amendée, est acceptée par 14 voix, soit à l'unanimité des personnes présentes.

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 1 LC, 1 LJS, 4 PLR)

Non : —

Abstentions : —

Suite à ce vote, M. Conne indique avoir été contacté par un membre du conseil d'administration des HUG et président de la commission hospitalière immobilière des HUG. Celui-ci lui a indiqué qu'un projet de transfert d'actifs de ce bâtiment à l'Hospice général était en cours, d'où l'intérêt d'agir rapidement. Une députée S propose d'alerter MM. Apothéloz, Maudet et Walder, conseillers d'Etat, suite au vote de cette motion.